

# Contrat

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ONETOP

Représenté par Frédéric LOURY

Adresse : 372 rue Sainte-Catherine ouest, Montréal, QC, H3B 1A2

Téléphone : (514) 878 3409

Courriel : [info@galeriesas.com](mailto:info@galeriesas.com)

Et

M.

Nom de créateur

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après désigné LE GAGNANT

### Article 1 : Objet du contrat

LE GAGNANT, auteur, premier titulaire actuel des droits d'auteur sur les éléments graphiques décrits dans l'annexe "Éléments Graphiques", concède au profit de ONETOP une licence exclusive et transférable couvrant uniquement les droits décrits à l'article 4.

### Article 2 : Durée

Le présent contrat prend effet à la signature des présentes et prend fin le (durée de 5 ans)

### Article 3 : Territoire

Le présent contrat est valable pour tout pays sans exclusion ni réserve.

### Article 4 : Droits d'auteur

4.1

ONETOP peut reproduire les éléments graphiques en vue de réaliser des T-shirts et des supports de communications liés au concours ONETOP (cartons d'invitation, catalogues, livres, annonces, publicités, affiches, étiquettes etc...)

4.2

ONETOP peut exposer les reproductions décrites à l'article 4.1 en tous lieux et en tous pays.

4.3

ONETOP peut vendre ou distribuer gratuitement à des fins promotionnelles, sans exclusion ni réserve toutes reproductions décrites à l'article 4.1.

4.4

LE GAGNANT peut utiliser les éléments graphiques pour toutes fins, autres que l'édition de t-shirts ou une activité ou concours lié à la production de t-shirts.

## **Article 5 : Cession de droit**

---

Pendant la durée du présent contrat, ONETOP se réserve le droit de céder, vendre ou transférer les Éléments Graphiques du GAGNANT à une tierce partie en garantie par cette dernière, de consentir à chacune des clauses, conditions et stipulations du présent contrat.

## **Article 6 : Droit moraux**

---

6.1

Le prénom et le nom du GAGNANT, ou son nom de créateur sera imprimé au dos de chaque t-shirt portant les éléments graphiques de GAGNANT.

6.2

Aucune déformation des éléments graphiques n'est permise sans l'autorisation écrite du GAGNANT, Onetop reconnaissant que toute déformation non autorisée est dommageable à la réputation du GAGNANT.

## **Article 7 : Dividendes**

---

7.1

Dans le cadre de cette licence, LE GAGNANT recevra 3,50 CND\$ de dividendes, représentant environ 10% du prix de détail suggéré par ONETOP, pour tous T-shirts, portant les éléments graphiques, vendus au Québec.

7.2

LE GAGNANT recevra 3,00 CND\$ de dividendes, pour tous T-shirts, portant les éléments graphiques, vendus au Canada, à l'exclusion du Québec.

7.3

LE GAGNANT recevra 2,50 CND\$ de dividendes, pour tous T-shirts, portant les éléments graphiques, vendus en dehors du Canada.

7.4

Les dividendes seront versés au GAGNANT le 1er février de chaque année sous forme d'un chèque en devise Canadienne.

## **Article 8 : Visibilité**

---

Les organisateurs s'engagent à assurer la promotion de ONETOP afin que les créations puissent avoir la plus grande visibilité possible. À cette fin des t-shirts seront donnés à des médias, des organisateurs d'événements, ou tout autre personne ou institution pouvant offrir de la visibilité au concept ONETOP. Leur liste sera communiquée à tous les gagnants. Aucun dividende ne sera versé pour ces t-shirts donnés. Par ailleurs, le logo Onetop et le nom du créateur figureront sur le t-shirt en sérigraphie (au dos du t-shirt, en bas à droite en petits caractères). Les visuels des t-shirts seront présentés en basse définition sur le site internet de ONETOP. ONETOP ne pourra pas être tenu responsable de l'utilisation abusive des documents présentés en basse définition sur les sites internet.

## **Article 9 : Vente**

---

Les t-shirts seront vendus lors du lancement de la collection pour laquelle les éléments graphiques ont été créé. Par la suite, les créations seront vendues ou mises en consignment dans une sélection de magasins, au Canada ou ailleurs dans le monde, dont l'image correspond au concept Onetop. Onetop se réserve le droit de vendre les t-shirts directement par internet et sur le site de différents événements ou festivals. Onetop reste libre du choix des lieux de diffusion des t-shirts Onetop. Chaque artiste, qui aura un ou des t-shirts placés en magasin, en sera informé et la liste des boutiques lui sera communiquée.

## **Article 10 : Bilan des ventes**

---

LE GAGNANT pourra connaître à tout moment le bilan de ses ventes et le niveau de ses dividendes sur le site internet de Onetop <http://www.onetop.ca>

## **Article 11 : Obligation du gagnant**

---

11.1

LE GAGNANT déclare que les éléments graphiques sont originaux et ne contiennent pas ou ne sont pas adaptés en tout ou partie d'œuvres préexistantes sur lesquelles LE GAGNANT ne détiendrait pas les droits nécessaires pour l'exécution du présent contrat.

LE GAGNANT garantit que les éléments graphiques pouvant y être attaché sont originaux et garantit ONETOP la jouissance paisible des droits concédés contre tout troubles, revendications ou évictions quelconques.

11.2

En cas de non respect de l'article 11.1 ONETOP retirera les t-shirts du catalogue Onetop et LE GAGNANT versera à ONETOP 50% des frais engagés par Onetop pour la production et le retrait des t-shirts des boutiques. Si des dividendes ont été versés pour la vente du t-shirt incriminé, LE GAGNANT reversera les dividendes à la personne ou organisme titulaire des droits d'auteur pour les éléments graphiques en question.

## **Article 12 : Préemption**

---

Au cas où LE GAGNANT souhaite céder tous ses droits d'auteur relatifs aux Éléments Graphiques, ONETOP bénéficie d'un premier regard sur l'achat des droits généraux.

## **Article 13 : Avantages**

---

LE GAGNANT recevra gratuitement un exemplaire du ou des t-shirts qu'il a conçu. Une remise de 15% sur le prix de vente en galerie lui sera accordée s'il désire acheter en galerie des t-shirts créés par d'autres artistes. LE GAGNANT pourra acheter ses propres t-shirts au prix moyen du coût de production pour un maximum de 20 t-shirts, ce, dans la limite des stocks disponibles.

## **Article 14 : Résiliation**

---

14.1

Dans l'hypothèse où une des parties ne remplirait pas ses obligations selon les termes prévus au présent contrat ou qu'il n'acquitterait pas de ses obligations avec diligence, l'autre partie peut mettre fin au contrat sur simple avis écrit donnant deux semaines à la partie en défaut pour remédier au problème. Le contrat sera annulé rétroactivement de plein droit si la partie en défaut ne remédie pas au problème, la partie lésée se réservant, s'il en subit des dommages, le droit d'obtenir réparation.

14.2

Le présent contrat est également résilié de plein droit si le diffuseur commet un acte de faillite, s'il est objet d'une ordonnance de séquestre, si ses biens font l'objet d'une prise de possession en vertu de la loi ou, dans le cas d'une personne morale, si elle est l'objet d'une liquidation

## **Article 15 : Lois et district judiciaire**

---

Ce Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois du Québec.

## **Article 16 : Arbitrage**

---

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires à

l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les lois applicables.

#### **Article 17 : Annexes**

---

Eléments graphiques du GAGNANT objets du présent contrat

Fait en deux exemplaires

A Montréal, le

Frédéric LOURY  
ONETOP

VOTRE NOM  
LE GAGNANT

Le gagnant a reçu une copie de son exemplaire du contrat le

Signature